



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Poggio d'Oletta

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	11	12/01/2026	12/01/2026	Autorisation à donner au Maire afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026
Pour	Contre				
11	0				

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et les dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absent : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

5. Autorisation à donner au Maire afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026

Délibération N° 005-2026

Monsieur le maire rappelle à ses collègues les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	77 475,00 €	19 368,75 €
21 - Immobilisations corporelles	1 276 207,27 €	319 051,82 €
23 - Immobilisations en cours	277 743,00 €	69 435,75 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites reprises ci-dessus (montant autorisé avant le vote du

BP 2026).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260119-005-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Antoine VINCENTI

